

NIORT, le 20 décembre 2006

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Actualisation de la situation administrative

SOCIETE : RIBOULEAU MONOSEM
(siège social) : 12 rue de l'Industrie
79240 LARGEASSE

ETABLISSEMENT
CONCERNE : RIBOULEAU MONOSEM
Usine Est (RD 136)
79240 LARGEASSE

I – RAPPEL DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La société RIBOULEAU MONOSEM dispose de deux usines de production à Largeasse.

Ces deux unités ont été autorisées par arrêté préfectoral du 14 février 1994.

Depuis lors, au regard de la nomenclature des installations classées actuellement en vigueur, l'usine Sud est soumise à déclaration.

Pour cet établissement, une actualisation de la situation administrative a été faite. Elle s'est soldée par la délivrance du récépissé de déclaration n° 6436 du 29 août 2006.

L'usine Est (RD 136) reste toujours soumise à autorisation.

Depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'origine, l'exploitation n'a pas beaucoup évolué. Toutefois, la réglementation a évolué. Notamment les textes suivants sont apparus :

- l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées

II – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'actualisation de la situation administrative de l'établissement Est a pour but d'intégrer les textes réglementaires actuellement en vigueur et de mettre à jour son tableau de classement.

Toutefois, l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 est applicable aux installations existantes à compter du 1^{er} octobre 2007, en remplacement de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985.

III – CONCLUSION

Le projet d'arrêté préfectoral, joint au présent rapport, prend en compte toutes les dispositions réglementaires applicables à cet établissement. Il abrogera toutes celles qui sont imposées par l'arrêté préfectoral du 14 février 1994 réglementant le site. Ceci dans un souci de simplification administrative.

Cet arrêté reprend toutes les dispositions réglementaires antérieures, toujours en vigueur, sans réactualisation du dossier d'autorisation.

Ces propositions sont établies conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié. Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doivent émettre un avis sur ce projet.

Les nouvelles prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.